

Le 20 décembre 2022.

## Appel à candidatures pour le Pôle Logement

Le Ministre wallon du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville organise un nouvel appel à candidatures afin de pouvoir finaliser le renouvellement des mandats du Pôle « Logement » institué par l'article 2/8 du décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative. En effet, malgré le premier appel à candidatures publié au Moniteur belge en date du 12 août 2022, aucune candidature n'a pu être transmise au Ministre pour les mandats suivants :

- Un représentant des locataires ;
- Un représentant des associations actives dans le secteur des aînés.

Par ailleurs, ce deuxième appel vise aussi, sur demande du Ministre, l'introduction de candidatures pour les fonctions de Président et de Vice-président, parmi les personnes ayant introduit ou introduisant une candidature pour un mandat au sein du Pôle Logement.

### 1. Missions

Le Pôle « Logement » est une instance consultative chargée des missions suivantes :

- 1° évaluer l'état du marché du logement, la qualité et la quantité des logements ;
- 2° élaborer des analyses prévisionnelles permettant d'anticiper les besoins en logement ;
- 3° constituer des bases de données contenant des informations sur le logement et sur la politique du logement ;
- 4° élaborer et de publier des études et des diagnostics ;
- 5° contribuer au développement et à la diffusion des connaissances en matière de logement, en menant des activités de recherche sur des thèmes qu'il détermine ou déterminées par le Gouvernement ;
- 6° remettre des avis, de formuler des observations, des suggestions, des propositions ou des recommandations, à la demande du Gouvernement ou d'initiative, portant, d'une part, sur des notes d'orientation du Gouvernement ou sur des textes à portée générale ou stratégique et, d'autre part, sur des avant-projets de décrets ou d'arrêtés à portée réglementaire qui concernent la matière du logement.

### 2. Règles

Le Pôle « Logement » est soumis aux règles transversales prévues par le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative.

### 3. Secrétariat

Le secrétariat est assuré par le Conseil économique, social et environnemental de Wallonie.

### 4. Composition

Le Pôle « Logement » est composé de trente-trois membres désignés par le Gouvernement wallon, selon la répartition suivante :

Le 20 décembre 2022.

- 1° huit représentants des interlocuteurs sociaux sur proposition du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie ;
- 2° huit représentants du secteur résidentiel dont un représentant des locataires, un représentant des propriétaires, un représentant des notaires, un représentant des architectes, deux représentants du monde associatif dont le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté, un représentant des associations actives dans le secteur des aînés et un représentant des organisations représentatives de l'environnement ;
- 3° trois représentants des pouvoirs locaux dont deux sur proposition de l'Union des Villes et Communes de Wallonie et un sur proposition de la Fédération des C.P.A.S ;
- 4° deux représentants d'organismes à finalité sociale visés au Chapitre VI du Titre III ;
- 5° deux représentants des sociétés de logement de service public ;
- 6° trois membres issus des Universités actives en Région wallonne reconnues à l'article 10 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, dont les programmes d'études ou de recherches touchent à la politique du logement, et qui peuvent être proposés par l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur ;
- 7° six représentants des opérateurs de mise en œuvre du droit au logement créés par le Code wallon de l'habitation durable dont deux représentants de la Société wallonne du Logement, deux représentants de la Société wallonne du Crédit social, deux représentants du Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie.
- 8° un représentant du Département du Logement du SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie

## 5. Procédure

Le Gouvernement wallon nomme les membres du Pôle « Logement » sur base de listes de candidatures (un candidat effectif et un candidat suppléant par mandat à pourvoir).

Chaque candidature pour les mandats de représentant des locataires et de représentant des associations actives dans le secteur des aînés doit comprendre une lettre de motivation démontrant les compétences acquises dans l'exercice d'activités régulières en lien avec les compétences mobilisées dans le cadre du Pôle « Logement » et la motivation à faire partie de celui-ci et à assurer le mandat concerné par la candidature.

Il est également rappelé que l'article 2, § 1<sup>er</sup>, 9° et 12°, du décret du 6 novembre 2008 précité consacre des règles d'incompatibilité de mandats (avec les mandats de parlementaire fédéral, européen, régional et communautaire ainsi qu'avec certaines condamnations).

En application du décret du 27 mars 2014 promouvant la présence équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs, deux tiers maximum des membres d'un organe consultatif sont de même sexe ; ce quota étant applicable distinctement aux membres effectifs et aux membres suppléants. A cette fin, il est recommandé de présenter la candidature d'au moins une femme et un homme par mandat à pourvoir.

Toutes les candidatures doivent être transmises au plus tard le 5 janvier 2023 auprès du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie, à l'attention de M. Luc SIMAR, Secrétaire

Le 20 décembre 2022.

général, en précisant « Candidature Pôle Logement », soit par un courrier postal envoyé rue du Vertbois 13c à 4000 LIEGE, soit par un courrier électronique envoyé à l'adresse [direction@cesewallonie.be](mailto:direction@cesewallonie.be)

#### 6. Information

Toute information complémentaire concernant cet appel à candidatures peut être obtenu auprès du secrétariat du Pôle « Logement » en envoyant un mail à [pole.logement@cesewallonie.be](mailto:pole.logement@cesewallonie.be)

#### 7. Suivi

Le Conseil économique, social et environnemental de Wallonie transmettra les candidatures au Ministre wallon du logement, des pouvoirs locaux de la politique de la ville en vue de procéder à la désignation des membres.